



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3596^e séance

Mercredi 22 novembre 1995, à 20 h 35
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Kaul
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Outlule
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Egunsola
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation en Croatie

Lettre datée du 15 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/951)

La séance est ouverte à 20 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Lettre datée du 15 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/951)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Croatie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nobile (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/951, lettre datée du 15 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/979, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Honduras, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Rwanda.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/843, lettre datée du 6 octobre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès

de l'Organisation des Nations Unies; et S/1995/964, lettre datée du 15 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie se félicite de la signature de l'Accord fondamental sur les territoires de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental. Ce document nous fournit l'occasion d'un règlement politique pacifique des problèmes de cette région de la Croatie peuplée en très grande partie par des Serbes. De cette manière, l'on évite le risque de voir se renouveler la tragédie qui s'est produite auparavant en Krajina, où des centaines de milliers d'habitants pacifiques ont perdu leurs foyers et sont devenus des réfugiés.

La réalisation de cet accord est devenue possible grâce au réalisme et au sens de la responsabilité des parties, ainsi qu'à la contribution significative des médiateurs internationaux et des États membres du Groupe de contact. Il prévoit le rétablissement des garanties de sécurité qui ont été perturbées pour la population tout entière de la région pendant des années de conflit, permettant d'assurer pour les Croates, les Serbes et les représentants d'autres nationalités le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des conditions justes pour le retour des réfugiés, et la normalisation de la vie en commun en général.

Il convient de signaler que récemment, avant la signature de l'Accord, la tension était particulièrement élevée dans le secteur Est. Le fait que les événements n'aient pas évolué selon le pire des scénarios — le scénario militaire — est dû avant tout aux forces internationales de l'Organisation des Nations Unies, y compris le contingent russe, qui depuis plusieurs années déjà s'acquittent dignement de la mission difficile de rétablissement de la paix. La Russie est disposée à continuer d'apporter sa contribution pour faire respecter la paix et la sécurité dans la région. Nous soutenons également le maintien et l'élargissement de la participation internationale aux efforts de protection des droits de l'homme en Croatie.

L'Accord qui vient d'être réalisé lève les obstacles fondamentaux sur la voie de la pleine normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, ce qui a une signification essentielle pour un règlement général de la crise dans les Balkans. À cet égard, nous considérons que le projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui a été présenté à l'initiative du Groupe de contact, est opportun et approprié. À notre avis, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle essentiel dans le processus de paix, y compris quant à la constitution de l'administration de transition et d'une force internationale.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Hier, le Gouvernement croate et les autorités locales serbes ont signé l'Accord fondamental sur la question de la Slavonie orientale. C'est une mesure positive prise par les deux parties concernées, par le biais de la médiation de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, dans le règlement global de la question croate, grâce à des négociations pacifiques. La délégation chinoise s'en félicite.

Nous avons toujours soutenu que dans tout règlement de la question de la Croatie, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie devraient être respectées et que le Gouvernement croate et les autorités locales serbes devraient chercher une solution acceptable pour les deux parties au conflit, grâce à des négociations pacifiques. Nous espérons que les parties mettront en oeuvre sérieusement l'Accord auquel elles sont parvenues et que chacune d'elles fera tout ce qu'elle pourra pour arriver à un règlement politique global de la question de la Croatie. Cela faciliterait également le processus visant un règlement global de la question de l'ex-Yougoslavie.

En partant de cette hypothèse, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Nous notons également que l'Accord fondamental comporte plusieurs demandes adressées à l'ONU et au Conseil de sécurité, y compris l'autorisation par le Conseil de mettre en place une administration transitoire et d'autoriser une force internationale. Ces demandes touchent à de nombreuses questions politiques et juridiques compliquées. Nous devons donc procéder à des études minutieuses, à des discussions, et nous devons nous abstenir de prendre des décisions à la hâte sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait faciliter la mise en oeuvre du plan de paix dans la région et y participer, lorsque des progrès auront été faits dans le processus de paix. Il serait à la fois illogique et déraisonnable de demander au Conseil de

s'engager à l'avance à une future participation. Le Conseil devrait faire preuve de prudence en examinant ces questions majeures impliquant des décisions importantes.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : La tension constante en Slavonie orientale a été une source permanente de préoccupation pour le Conseil de sécurité puisque l'on courait ainsi le risque d'assister à une escalade du conflit dans l'ex-Yougoslavie et d'aboutir à une exacerbation de la violence, de la destruction et de la souffrance humaine. La délégation de l'Indonésie, par conséquent, se félicite de la signature, le 12 novembre 1995, de l'Accord fondamental sur la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental conclu entre le Gouvernement de la République de Croatie et les représentants serbes locaux. Nous sommes particulièrement reconnaissants au médiateur des Nations Unies, M. Thorvald Stoltenberg, et à l'Ambassadeur des États-Unis, M. Peter Galbraith, de leurs efforts inlassables qui ont abouti à la signature de l'Accord.

L'Accord fondamental constitue une étape significative et cruciale sur la voie de la création d'un cadre permettant un règlement politique global d'une crise qui a infligé des souffrances et des difficultés aussi énormes à un nombre incalculable de personnes innocentes et sans défense. Certes, nous estimons que la signature de l'Accord fondamental n'a pas été un facteur insignifiant dans l'évolution des pourparlers de Dayton, qui a abouti au paraphe, le 21 novembre 1995, de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine.

Nous pensons qu'un respect strict des dispositions de l'Accord fondamental sur la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental éteindra ce qui a été le foyer de tension le plus grave dans les territoires de l'ex-Yougoslavie. À cet égard, le soutien officiel du Conseil de sécurité en faveur de l'Accord fondamental reflète sa ferme détermination de s'assurer que l'Accord sera pleinement appliqué par les parties intéressées.

Cela étant, ma délégation aimerait réaffirmer l'importance qu'elle attache à une pleine coopération entre le Gouvernement de la République de Croatie et la partie serbe locale, sur la base de l'Accord, afin qu'ils s'abstiennent de toute activité militaire ou de toute mesure qui risquerait d'entraver l'application des arrangements transitoires prévus dans l'Accord et qu'ils coopèrent pleinement avec l'ONURC en Croatie.

En vertu des termes de l'Accord fondamental, le Conseil de sécurité est prié de mettre en place une adminis-

tration transitoire et d'autoriser une force internationale. Nous nous félicitons de la confiance que les parties concernées ont démontrée en chargeant le Conseil de la tâche d'élaborer les détails des projets que nous avons mentionnés, et nous nous attendons à un travail intensif de la part du Conseil sur cette question.

À cet égard, nous aimerions simplement réaffirmer le point de vue que notre délégation a déjà exprimé concernant la nécessité de transparence, de consultation et de consensus dans l'examen par le Conseil de sécurité des différentes questions liés à l'Accord fondamental.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Rovensky (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République tchèque a toujours considéré que les relations entre les Croates et les Serbes en Croatie ainsi qu'entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie avaient une importance capitale pour toute la région. Le siège de Vukovar, les bombardements de Dubrovnik, le «nettoyage ethnique» en Slavonie orientale et, quelques années plus tard, dans les secteurs Nord et Sud rompaient la monotonie même des mauvaises nouvelles qui provenaient de la région.

L'Accord fondamental Erdut-Zagreb intervenu entre le Gouvernement de la Croatie et les autorités serbes en Slavonie orientale rompt à nouveau la monotonie, en ajoutant une note d'espoir cette fois-ci. Il souscrit aux principes fondamentaux qui ont été maintes fois soulignés ces dernières années au cours des débats du Conseil : le règlement des problèmes au moyen de négociations, le respect des droits de l'homme, le rejet du «nettoyage ethnique» et un engagement en faveur de l'intégrité territoriale de la Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La pierre angulaire de l'Accord fondamental est l'établissement d'une administration transitoire dans le secteur Est durant un an, peut-être deux. Toutefois, ma délégation a pris note avec une certaine préoccupation du caractère général de nombreuses dispositions de l'Accord fondamental. Nous avons cru comprendre que les deux parties étaient parvenues à convenir de la teneur générale du texte mais étaient irréductiblement opposées en ce qui concernait les détails. Elles sont disposées, à ce qu'il nous semble, à renvoyer le problème des détails au Conseil et à s'en tenir aux éléments que le Conseil pourrait utiliser pour combler les vides plutôt importants dans le cadre de l'Accord fondamental.

Elles sont ainsi pressées de passer au Conseil la responsabilité de définir le contenu de cet accord, même si nous, au Conseil, avons toujours affirmé que la responsabilité première pour l'ébauche de leur avenir devait incomber, dans toutes les situations ou presque, aux parties en conflit elles-mêmes. Nous prenons acte de la demande d'établissement d'une administration transitoire pour le secteur Est et l'examinerons promptement, en comptant pour ce faire sur l'aide du Secrétaire général. Nous reviendrons à la définition détaillée de cette administration une autre fois.

Entre-temps, nous sommes confiants que les deux parties s'abstiendront de toute aventure militaire, une pensée qui, en ce jour particulier, semble loin de nos préoccupations actuelles. Seulement voilà, les militaires ont démontré à maintes reprises que leur esprit obéit à une logique différente.

M. Kaul (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Notre objectif aujourd'hui est d'accueillir favorablement et, ainsi, de renforcer et consolider l'Accord fondamental sur la Slavonie orientale qui a été signé le 12 novembre à Erdut par le Gouvernement croate et les représentants serbes locaux.

Cet accord et l'entente à son sujet qui ont été conclus à Dayton par le Président Tudjman et le Président Milošević constituent un pas en avant capital. L'Accord fondamental offre la meilleure possibilité de solution pacifique au conflit en Croatie et la meilleure occasion d'éviter la poursuite de la guerre que nous ayons eues depuis longtemps. L'Allemagne tient à rendre hommage à la modération et à la sagesse des dirigeants concernés de toutes les parties, qui ont rendu possible cet accord. Ce dernier repose, à notre avis, sur deux principes importants. D'une part, la souveraineté de la Croatie en ce qui concerne la Slavonie orientale est reconnue. D'autre part, une protection complète des droits de la population serbe locale et des garanties pour leur respect doivent être assurées.

Je saisirai également cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet accord, notamment M. Stoltenberg, le médiateur de l'ONU, et l'Ambassadeur Galbraith, des États-Unis d'Amérique. Nous sommes heureux d'entendre dire que l'Ambassadeur Ahrens, le Président du Groupe de travail sur les minorités de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, a également été en mesure de contribuer au succès des négociations difficiles. Nous espérons que ses conseils, fondés sur son expérience et sa participation

fondamentale, nous aideront aussi à affronter les questions difficiles que soulève cet accord.

Soyons clairs : l'Accord fondamental marque non pas la fin mais, au contraire, simplement le début d'un processus. Ce processus peut déboucher et, nous l'espérons, débouchera effectivement sur la coexistence pacifique des Serbes et des Croates dans la République de Croatie. Il est évident que de nombreuses difficultés demeurent et que beaucoup de travail reste à faire pour atteindre un tel objectif, auquel nous aspirons tous.

Il ne doit pas y avoir de malentendu : l'Accord fondamental entrera en vigueur seulement après l'adoption par le Conseil d'une résolution établissant une administration transitoire et autorisant le déploiement d'une force internationale durant la période transitoire. Ainsi, l'Accord fondamental confère d'importantes responsabilités au Conseil de sécurité. Dans les jours et les semaines à venir, les membres du Conseil devront oeuvrer intensivement à la définition des détails et des modalités relatifs à la force internationale envisagée et à l'administration transitoire, entre autres. Il s'agit là de questions complexes. La délégation allemande est disposée à contribuer activement à nos débats et à nos décisions.

En fin de compte, cependant, seuls le Gouvernement croate et la partie serbe locale peuvent donner vie à l'Accord fondamental et en faire un succès. Il est donc approprié que le projet de résolution dont est saisi le Conseil souligne la nécessité pour eux de coopérer pleinement sur la base de l'Accord et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant entraver sa mise en oeuvre. Cela vaut également pour le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie. Le 9 novembre, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a accusé trois officiers de l'armée nationale yougoslave appartenant à une brigade de Belgrade du massacre d'hommes non serbes qui, après le siège d'un mois et la conquête ultérieure de Vukovar il y a quatre ans, ont été enlevés de force de l'hôpital de Vukovar. Il s'agit là, à notre avis, d'un rappel douloureux mais approprié de la responsabilité qui continue d'incomber à la République fédérative de Yougoslavie pour la situation non réglée qui prévaut en Slavonie orientale. Par conséquent, les dirigeants de Belgrade doivent contribuer activement au règlement de cette question.

Nous chercherons attentivement à déterminer quelle partie démontre — non seulement par ses paroles, mais aussi par ses actes et son comportement — sa volonté de saisir l'occasion d'un règlement pacifique qu'offre l'Accord

fondamental. C'est dans cet esprit que l'Allemagne votera pour le projet de résolution.

M. Plumbly (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement britannique espère et croit fermement que l'Accord fondamental sur la Slavonie orientale signé le 12 novembre 1995 représente un grand tournant qui ouvre la voie à la réintégration de la Slavonie orientale au sein de la Croatie et, ainsi, au rétablissement de l'intégrité territoriale de ce pays. Depuis 1992, lorsque les soldats de l'ONU chargés du maintien de la paix ont été envoyés dans la région pour la première fois, l'ONU a été associée activement aux tentatives de rétablissement de la paix en Croatie.

Il est tout à fait heureux que les parties aient enfin convenu de régler leurs divergences par la négociation. Nous saluons la persévérance et le dévouement du médiateur des Nations Unies, M. Stoltenberg, et de l'Ambassadeur des États-Unis en Croatie, qui ont joué un rôle décisif dans les négociations.

Les parties étant parvenues à ce point, il est essentiel que rien ne soit fait qui puisse mettre en péril l'Accord. C'est pourquoi tout recours, à ce stade, à la pression militaire, et surtout à l'usage de la force — par l'une des parties — serait totalement inacceptable et entraînerait les conséquences les plus graves.

La tâche qui nous attend est de jeter les bases sur lesquelles pourra progresser l'application de cet accord. Une étude sérieuse sera nécessaire avant que le Conseil de sécurité ne soit en mesure d'agir. Mais il faut agir sans retard sur la base des conseils et des contacts du Secrétaire général et de ceux qui ont participé de près à la négociation de l'Accord.

Nous demandons aux parties de commencer sans tarder le processus de réconciliation entre les deux communautés. Nous savons que ce n'est pas une tâche facile; des événements tels que ceux qui sont survenus à Vukovar ou le traitement des Serbes qui ont choisi de rester dans la Krajina jettent des zones d'ombre. Mais il est essentiel néanmoins que les deux parties encouragent activement la réconciliation et qu'elles coopèrent pleinement avec le Tribunal international, car, à moins qu'il y ait réconciliation, à moins que des encouragements ne soient prodigués à la minorité serbe pour qu'elle reste, et à moins que les réfugiés croates de la Slavonie orientale puissent rentrer dans leurs foyers, l'occasion qu'offre cet accord sera perdue.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1995/979.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1023 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ladsous (France) : C'est avec grande satisfaction que la France a accueilli la conclusion de l'Accord de base du 12 novembre concernant les territoires de Slavonie orientale de la République de Croatie. Cette issue heureuse à un problème grave qui menaçait la paix et la sécurité de la région est due à la sagesse des parties qu'il convient de féliciter.

La France salue en particulier le choix courageux fait par les autorités de la République de Croatie qui, dans un contexte difficile, ont su faire prévaloir l'option de réintégration pacifique de leur territoire. Cette issue n'était pas certaine étant donné l'histoire récente, particulièrement meurtrière, de la Slavonie orientale. Nul n'a oublié le martyre de Vukovar, le sort dramatique de plus de 100 000 réfugiés de toutes nationalités chassés de cette région, l'incertitude qui demeure encore — et que nous espérons voir bientôt levée — concernant le sort des centaines de personnes disparues.

L'énergie et le savoir-faire des médiateurs internationaux, en particulier de M. Stoltenberg, qui a consacré de nombreux mois à tenter de rapprocher les parties, méritent tous nos éloges. Et nos remerciements vont également à tous ceux qui l'ont secondé, notamment les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

Désormais, il convient d'établir et de garantir une paix juste et durable pour tous les habitants de la Slavonie

orientale, et c'est le but principal de la résolution que vient d'adopter notre Conseil.

Il s'agit de manifester le soutien de la communauté internationale toute entière au processus de paix en cours et de marquer à cette occasion notre appui aux principes essentiels qui l'ont inspiré : souveraineté et intégrité territoriale de la République de Croatie, mais aussi reconnaissance et protection des droits et libertés fondamentaux de toute la population de la région, sans distinction d'origine; la nécessité du retour rapide de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés; la garantie pour tous les habitants de la Slavonie orientale de vivre en paix et dans la dignité là où ils sont nés et là où ils ont toujours vécu.

Et c'est au nom de ces principes que la France a parrainé ce projet de résolution et qu'elle souhaite que l'Accord de base du 12 novembre fasse très rapidement l'objet d'une mise en oeuvre effective et satisfaisante pour toutes les parties.

La nécessité pour ce faire de l'appui de la communauté des nations se traduit de manière précise dans le paragraphe 2 du dispositif, qui prend note de la demande d'établir une autorité transitoire et d'autoriser une force internationale adaptée, qui reconnaît le rôle du Conseil de sécurité et qui invite le Secrétaire général à lui fournir son appui en cette matière.

D'où l'importance aussi de l'appel pressant que nous lançons au Gouvernement de la République de Croatie et aux représentants serbes de Slavonie orientale pour qu'aucun acte ne mette en danger le présent Accord.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption de cette résolution est une mesure importante, une mesure qui peut susciter la confiance entre Croates et Serbes. C'est la première fois que dans cette guerre sanglante, la terre a été restituée par la négociation et non par l'affrontement sanglant. Cet accord envisage un partenariat, reflétant les droits de tous les groupes ethniques, tout en reconnaissant la souveraineté croate.

Comme le Conseil de sécurité le sait, l'Accord signé entre le Gouvernement croate et les représentants locaux serbes est le résultat de longues négociations menées par l'Ambassadeur des États-Unis en Croatie, Peter Galbraith, et le Médiateur des Nations Unies, Thorvald Stoltenberg. Le succès de ces négociations a été rendu possible par les efforts intenses déployés par tous les participants.

Beaucoup reste à faire avant l'instauration d'une paix finale. Les parties à l'Accord du 12 novembre concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental ont demandé à la communauté internationale d'aider mais aussi d'administrer la région pendant la période de transition. Les efforts entrepris par les institutions des Nations Unies, les organisations régionales concernées et les organisations non gouvernementales doivent se poursuivre. Les populations déplacées doivent être réinstallées, les services essentiels doivent être réparés et rétablis, et les institutions de police et administratives reflétant les deux groupes ethniques doivent être créées. Tous les résidents de la région doivent de nouveau apprendre à vivre dans la confiance. C'est là une grande entreprise qui nécessitera la consultation, la planification et la coordination entre les parties intéressées.

Les États-Unis considèrent que l'Accord servira d'élément décisif dans la recherche plus globale d'une paix durable dans la région. Bien que notre tâche ne soit pas achevée et que de nombreux défis nous attendent, cet accord illustre la volonté des parties de poursuivre la recherche d'un règlement pacifique au-delà de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental.

Les efforts du Conseil de sécurité ont permis de décider et d'appliquer des sanctions, d'autoriser les forces de maintien de la paix, y compris le recours à la force selon que de besoin, et de réagir fermement aux atteintes portées aux droits de l'homme par toutes les parties. Avec le paragraphe hier de l'Accord de paix à Dayton, Ohio, et avec l'Accord que nous venons d'adopter, ces efforts ont finalement porté leurs fruits.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie est l'un des auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité qui accueille favorablement l'Accord fondamental signé récemment en Croatie entre le Gouvernement croate et les représentants des Serbes locaux.

Cet accord survient dans une situation de grave tension en Slavonie orientale et dans la région avoisinante. La solution politique intervenue, en particulier l'accord sur la mise en place d'une administration transitoire et d'une force internationale, devrait assurer une réintégration progressive et pacifique du territoire dans la République de Croatie et s'accompagner du plein respect des droits de la population serbe locale.

Il importe qu'en Slavonie orientale ne se répètent pas les événements qui sont survenus dans la Krajina en août

dernier, autrement dit, l'exode chaotique de la population serbe fuyant des terres qu'elle avait habitées pendant des siècles.

D'autre part, il importe également que la population croate résidant à Vukovar et dans le reste de cette région ait la possibilité de retourner pacifiquement et en toute sûreté dans ses lieux d'origine. L'opinion publique italienne n'a pas oublié les images tragiques des attaques d'artillerie contre Vukovar, ville martyre qui est malheureusement devenue l'un des symboles des souffrances de la population civile dans les conflits dans l'ex-Yougoslavie.

Grâce à l'accord réalisé, la Slavonie orientale peut devenir un exemple de coexistence pacifique entre les divers groupes ethniques et culturels de l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Oman.

Cela fait près de quatre ans que la guerre a fait irruption dans l'ex-Yougoslavie, et ce n'est que récemment que nous avons aperçu des signes de paix dans cette région. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se réunit pour réaffirmer son attachement à la recherche d'un règlement global négocié du conflit dans l'ex-Yougoslavie, un règlement qui garantisse la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États de la région qui s'y trouvent, dans leurs frontières internationalement reconnues, et pour souligner l'importance qu'il attache à la reconnaissance mutuelle de ces États.

C'est un honneur insigne pour l'Oman de présider aujourd'hui les travaux du Conseil de sécurité en vue d'appuyer cette réalisation historique : instaurer la paix dans l'ex-Yougoslavie. L'Oman s'associe aux autres pays pour exprimer son appui à l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm oriental, signé le 12 novembre 1995 en République de Croatie entre le Gouvernement de la République de Croatie et les représentants des Serbes locaux.

Nous ne pouvons manquer de témoigner officiellement notre reconnaissance au rôle d'appui joué par l'ONU, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et la Fédération de Russie, qui ont participé à ce processus et ont contribué à son succès. Nous croyons que la portée de cet accord aura un effet sur les deux parties concernées, en l'occurrence le Gouvernement de la Croatie et la population des Serbes locaux, et une incidence positive sur l'ensemble de la région.

Nous invitons donc toutes les parties en présence dans l'ex-Yougoslavie, en particulier celles qui continuent de rejeter la paix — une paix juste et globale —, de faire de même. L'attente ne profite à personne. Ce n'est que par le dialogue pacifique et les négociations constructives que les aspirations peuvent être réalisées. Les attaques lancées contre des civils innocents et la politique de nettoyage ethnique sont une politique néfaste qui ne conduit nulle part.

Avec cet accord, les deux parties ont montré qu'elles désiraient véritablement qu'une paix authentique soit instaurée dans le territoire de la Croatie, et ce désir est basé sur le règlement de leurs différences en suspens par des moyens pacifiques et le respect strict de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie. Nous attendons avec impatience que toutes les parties concernées coopèrent sans réserve à l'application de cet accord.

Tout en reconnaissant cette réalisation, marquée par la signature de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm oriental, nous croyons que cet accord n'est pas une fin en soi. Il devrait plutôt être considéré comme un premier pas vers le rétablissement de la paix et la normalisation des relations dans cette région et, par conséquent, la mise en oeuvre de cet accord et de mesures de confiance revêt une importance profonde pour le maintien de la paix et la prévention de tout recours aux hostilités. Nous croyons que c'est la responsabilité des deux parties de collaborer à cette fin.

La résolution que nous venons d'adopter contient certaines dispositions importantes, dont la plus importante, selon mon pays, est l'accent qui y est mis sur l'importance que le Conseil de sécurité attache à la reconnaissance mutuelle de tous les États de la région de l'ex-Yougoslavie, reconnaissance qui garantira la souveraineté et l'intégrité

territoriale de tous les États qui s'y trouvent dans leurs frontières internationalement reconnues. L'Oman croit beaucoup à l'importance de cette étape dans le processus d'instauration de la confiance entre les États de la région, confiance qui a été brisée par des années d'hostilités et d'agression.

Nous espérons que les parties concernées comprendront toute la portée de la position ferme adoptée par le Conseil de sécurité sur cette question et son espoir de voir adopter des mesures positives à cet égard dans un proche avenir.

La paix dans l'ex-Yougoslavie ne peut être sélective. Elle doit au contraire être globale dans sa nature et sa portée. Donc, dans les prochains jours, nos efforts devraient surtout porter sur la façon de nous attaquer à tout problème qui pourrait surgir de l'incapacité d'appliquer cet accord ou tout autre accord de paix signé ces derniers jours.

Aujourd'hui, il existe une chance d'instaurer la paix en République de Croatie, mais aussi dans toute la région de l'ex-Yougoslavie. Nous croyons que les parties devraient saisir cette occasion pour instaurer la paix et la stabilité dans leur région.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 20.